



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2021-12-27-00009

du 27 DEC. 2021

Objet : Mise en demeure de Monsieur Jean-Paul OLIVIER de respecter les prescriptions applicables aux activités d'élevage de sangliers

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-1, L.413,1 à L. 413-5, R. 413-24 à R. 413-51 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 30 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage de sangliers ;
- VU** l'instruction PN/S2 n°86/10 du 28 avril 1986 concernant les modalités d'application de l'arrêté du 8 octobre 1982 relatif à la détention, à la production et à l'élevage de sangliers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou B ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018, relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine ;
- VU** l'instruction DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019 relative à la biosécurité en élevage de suidés - clôtures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-2651 du 15 novembre 1996 autorisant monsieur Jean-Paul OLIVIER à ouvrir un établissement d'élevage de sangliers de catégorie B au lieu-dit « Bois d'Atoul » sur la commune de MONTROZIER pour un effectif maximal de 23 animaux adultes ;
- VU** « l'Autorisation d'accès au cours d'un contrôle administratif des dispositions du code de l'environnement » complétée et signée par monsieur Jean-Paul OLIVIER le 9 septembre 2021 ;
- VU** le rapport en manquement administratif du 24 novembre 2021 faisant suite à l'inspection du 9 septembre 2021, par les agents de l'Office français de la biodiversité en présence de messieurs Jean-Paul et Florent OLIVIER ;
- VU** le rapport d'inspection n°EN21107 du 24 novembre 2021 faisant suite à l'inspection du 9 septembre 2021 par l'agent de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, accompagnés par des agents de l'Office français de la biodiversité et le courrier de transmission de ce rapport, adressé par envoi recommandé avec accusé de réception n°1A18599155537 en date du 25 novembre 2021 ;
- VU** l'absence de l'exploitant dans les délais impartis ;

Considérant que lors de la visite du 9 septembre 2021, il a été constaté l'absence d'identification de tout les animaux adultes présents dans l'élevage ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Considérant que lors de la visite du 9 septembre 2021, il a été constaté l'absence de caryotype sur les animaux reproducteurs de l'élevage ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

Considérant l'absence de réponses de l'exploitant dans les délais impartis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1 - Monsieur Jean-Paul OLIVIER, demeurant lieu-dit « Bois d'Atoul » sur la commune de Montrozier, est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté ministériel du 20 août 2009, en identifiant tous les animaux ayant perdu la livrée de marcassin présent dans l'élevage, **dans un délai de trois mois** et en transmettant le justificatif à Madame la Préfète ;

Article 2 - Monsieur Jean-Paul OLIVIER, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 20 août 2009, en faisant réaliser par un vétérinaire le caryotype sur chaque animal reproducteur présent dans l'élevage, **dans un délai de trois mois** et en transmettant le justificatif à Madame la Préfète ;

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 2 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les articles R. 413-46 à R. 413-51 du code de l'environnement.

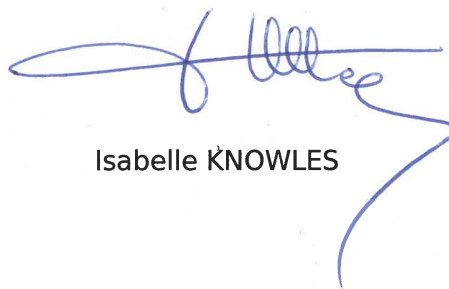
Article 4- La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessibles sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à monsieur Jean-Louis OLIVIER, gérant de l'élevage et adressé à Monsieur le Maire de la commune de MONTROZIER et à Monsieur le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Rodez, le **27 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES